

Cabinet LAURENT Patrick
Mycologue
Expert
Près la Cour d'Appel de NANCY

26, route du Repas
88520 WISEMBACH

03 29 57 39 13 – 06 25 29 06 72
patrick.laurent@merule-expert.com
www.merule-expert.com



FLASH INFO

Le vrai du faux

Vérité – Information – Fake news – Désinformation – Lobbying – Sciences – Champignons – Mycologie – Fonge – Mycètes – Expert – Escroc

La mérule

Les référentiels en vigueur, au nombre de deux, affirment qu'il existe au moins cinq mérules présentes dans le bâti en France. Cette affirmation est reprise dans une norme AFNOR. **C'est faux**

Les mérules appartiennent exclusivement au genre *Serpula*

Les deux espèces de *Serpula* présentes dans le bâti en France, sont :

1. *Serpula lacrymans* ou mérule pleureuse

a. Cette espèce est de loin la plus courante dans les pathologies dues aux champignons dans le bâti. Elle ne peut se développer qu'en milieu confiné et dans l'obscurité, sur la maçonnerie, sur du bois et ses dérivés, en présence d'humidité, à des températures optimales oscillant entre 12 et 15° (températures généralement acquises dans les caves et autres sous-sol), qui représentent plus de 65 % des cas d'infestation par ce champignon saprotrophe.

2. *Serpula himantoides* ou mérule sauvage

a. Cette espèce reste plus que marginale dans le bâti. Elle sévit surtout sur du mobilier urbain à base de pin, et dans des ruines ou bâtiments délabrés à ciel ouvert. Elle vit parfaitement en plein air.

Les institutions FCBA, QUALIBAT et AFNOR, font un amalgame entre plusieurs espèces appartenant à d'autres genres, qu'au genre *Serpula*, jouant sur des noms vernaculaires qui n'ont aucune signification et justification scientifiques. Elles cumulent sous le vocable de mérule, des espèces appartenant à des genres aussi variés que :

1. *Leucogyrophana*
2. *Meruliporia*
3. *Hydnomerulius*

a. Qu'elles nomment tous *Leucogyrophana* par manque de connaissance ou défaut de mise à jour nomenclaturale, au vu des avancées scientifiques récentes.

Cabinet LAURENT Patrick, Mycologue, Expert – 26, route du Repas 88520 WISEMBACH – 03.29.57.39.13.

RCS d'EPINAL – SIRET 4280430422 00014 - Code APE 7219Z

Assurance : ALLIANZ IARD – Agence de Saint-Dié-Des-Vosges 88 – RC N° 54809451

patrick.laurent@merule-expert.com - www.merule-expert.com

La mérule, *Serpula lacrymans* l'unique mérule visée par la loi ALUR de 2014, a un mitisme **dimitique**. C'est-à-dire que son mycélium et ses sporophores sont composés de deux type d'hyphes :

1. Les hyphes génératrices, que possèdent tous les champignons du monde (sauf les levures)
2. Des hyphes squelettiques.

Son mycélium peut croître jusqu'à 12 cm par jour, dans des conditions favorables, à savoir :

1. Un taux d'humidité autour des 35 %
2. Une obscurité afin de permettre la germination des spores
3. Un confinement afin de permettre le développement du mycélium
 - a. Elle produit des cordons mycéliens, nommés syrrotes pour la mérule, qui peuvent atteindre 2.5 cm de Ø, et jusqu'à 82 m de longueur.
 - b. Seul le mycélium de la mérule est capable de pénétrer la maçonnerie, notamment au travers des liants, comme la chaux, le ciment. Mais les enzymes sont également capables de dégrader les roches magmatiques, métamorphiques et sédimentaires. Elle possède même des pouvoir chélateurs.
 - c. Le traitement est lourd et onéreux.

Les espèces appartenant aux autres genres qu'au genre *Serpula*, ne sont donc pas des mérules, même si on leur affuble les vocables de « Mérule pulvérulente », « petite mérule », « mérule molle » et j'en passe...

Ce terme de mérule faisant peur, il est ainsi aisément de proposer et réaliser des traitements aussi polluants qu'inutiles, pour lutter contre des espèces **monomitiques**, à savoir :

- Qu'elles sont composées uniquement d'hyphes génératrices, composant un mycélium hyalin, fragile, mou, incapable de pénétrer une quelconque maçonnerie.
- Il est en conséquence strictement inutile de traiter chimiquement ces fausses « mérules », comme trop souvent proposé dans les devis, avec l'aval du FCBA ou de QUALIBAT.

Nous confirmons donc, que d'un point de vue scientifique, les espèces suivantes ne sont pas des mérules :

1. *Leucogyrophana mollusca*
2. *Meruliporia pulverulenta*
3. *Hydnomerulius pinastri*
 - a. Ainsi que toutes autres espèces appartenant à l'un de ces trois genres.

A noter que l'ancienne *Merulius tremellosus*, désormais *Phlebia tremellosa*, est encore plus éloignée de la mérule, car elle produit une pourriture fibreuse, blanche, alors que la mérule produit une pourriture cubique, brune, caractéristique. Elle figure pourtant en bonne place, sur un site de formation mérule qui se targue d'inculquer la meilleure formation avec, s'il vous plaît, une certification à l'appui !

Prétendre qu'il y a au moins 5 mérules en France, n'est autre que du lobbying et du business.

Aucun fondement scientifique ne justifie de traiter, les espèces n'appartenant pas au genre *Serpula*, dans la maçonnerie, voire dans le bois, sachant que la seule privation de l'humidité, constitue un traitement curatif. Sans eau, ces champignons meurent et deviennent donc inactifs d'un point de vue de la dégradation des matériaux. Il est donc strictement inutile de dépenser une fortune, pour les tuer une seconde fois. D'autant que les traitements chimiques proposés ne sont que préventifs, avec une garantie dépassant rarement les deux ans.

Pour toute information complémentaire : nos documents PDF sur www.merule-expert.com